

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3546**

objet : **Acquisition de deux combinés d'hydrocurage (32 tonnes) destinés à l'entretien des canalisations de toutes tailles et des décantations de tous volumes existants sur le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3118 du 11 avril 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations pour l'acquisition de deux combinés d'hydrocurage (32 tonnes) destinés à l'entretien des canalisations de toutes tailles et des décantations de tous volumes existants sur le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 26 août 2005, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Rivard pour un montant de 514 006,00 € HT, soit 614 751,18 € TTC. (solution avec variantes 1 et 3).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour l'acquisition de deux combinés d'hydrocurage (32 tonnes), destinés à l'entretien des canalisations de toutes tailles et des décantations de tous volumes existants sur le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine.

**2° - La dépense** d'un montant de 514 006,00 € HT, soit 614 751,18 € TTC (solution avec variantes 1 et 3) sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 au titre de l'autorisation de programme individualisée 1 008 - matériels d'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,